CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-trois, le trois du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 avril 2023.

PRÉSENTS :
Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoints au Maire.
Mr GIAT Patrick, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme BAUDET Isabelle, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :
Mme BICARD Josiane donnant pouvoir à Mr POIROUX Léo,
Mme LAGIER-CURRAT Joëlle donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :
Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme OERLEMANS Micheline, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Madame HERVOUET Cécile est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, merci pour votre présence à cette séance du conseil municipal. Je salue ceux qui nous regardent sur la chaîne YouTube de Lagord. J'espère que la retransmission sera bonne et que vous pourrez nous suivre. Je vous remercie de nous suivre par ce biais.

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs. Après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Cécile HERVOUET, Conseillère municipale déléguée, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire : Je vous propose d'approuver ou non le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023 qui vous a été envoyé. Avez-vous des réflexions à faire sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas. Je considère qu'il est adopté.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire : Il n'y aura pas de point sur la communauté d'agglomération aujourd'hui. En revanche, nous allons faire un focus avec Monsieur MOREAU sur les événements culturels qui arrivent et qui ont déjà commencé, que sont CréActives et Arts En Square.

POINT SUR L'ACTUALITÉ CULTURELLE

Monsieur MOREAU : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour mes chers collègues. Je voulais dire un mot pour vous informer que la semaine prochaine il y aura un week-end consacré à l'art sous toutes ses formes puisque cela ira des arts plastiques au violon, ukulélé, à la littérature, la peinture et la photo. L'idée de ce week-end consacré aux arts a pour but de proposer une exposition des artistes lagordais qui le souhaitent mêlés à des artistes qu'ils ont invités. Nous avons 32 artistes inscrits cette année. Cet événement se déroulera dans la salle polyvalente les 13 et 14 mai. En parallèle, une émanation des CréActives s'appelle Arts En Square où nous avons souhaité rendre l'art le plus proche possible des quartiers de la commune pour faire en sorte que les habitants découvrent Lagord et s'aperçoivent qu'il y a des lieux qui sont extrêmement agréables. Nous avons consacré cette expérience au Square des Erondes cette année, qui est dans le quartier du Lignon. On le trouve assez facilement en prenant la rue Eugène Freyssinet.

Il était souhaité que la réalisation soit participative avec deux artistes qui sont Birgit MOLLEMEIER et Cath-Anna BLANC. Il se trouve que nous avons 60 personnes sur les premières journées qui sont venues participer à la création de cette œuvre environnementale qui a été réalisée et qui se réalise avec tous les branchages récupérés au cours de l'élagage de la commune. C'est un art qui est donc naturel. C'est un art qui permet aussi le partage et la rencontre entre les habitants. Cela se déroule plutôt très bien. L'inauguration de cette création se déroulera le soir du 13 mai, en présence du Maire de Lagord, ainsi qu'en présence de deux compagnies qui viendront proposer des spectacles de marionnettes et un spectacle participatif avec le soutien du CNAREP. Il y aura aussi un bal contemporain conduit par la compagnie Equinoxe. C'est ouvert à tout le monde. C'est gratuit. Il y aura la possibilité de pique-niquer sur place. C'est vraiment un moment très convivial que l'on souhaite partager avec le plus d'habitants possible.

Je peux rajouter un point sur l'exposition qu'il y a actuellement à la médiathèque. Elle est proposée par le Quai de l'estampe. C'est une association de graveurs rochelais que nous avons accueillis en résidence pendant un mois et demi. Ils ont proposé des stages, des conférences absolument passionnantes sur les estampes. Ils ont réalisé ici une très grande estampe sur la légende d'Offredi. Ils l'ont réalisée dans les locaux. Ce sont tous les graveurs qui ont réalisé cette œuvre ensemble. Elle sera aussi présentée au cours des CréActives. Ils y auront un espace où ils présenteront quelques-unes de leurs œuvres. C'était un super moment avec eux. Vous pouvez encore visiter l'exposition jusqu'aux CréActives. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Deux petites précisions : comme vous le savez, nous sommes actuellement en train de faire des réunions publiques de mi-mandat. Il y en a déjà trois qui ont été faites. La dernière aura lieu le jeudi 11 mai à 18 h 15 à la salle Gaston Gaillard. Autre information que j'ai eue récemment : comme vous le savez, la caserne des pompiers, le SDIS doit s'installer à côté du lycée Vieljeux. Les travaux devaient commencer au mois de septembre. Ils vont être considérablement retardés puisqu'il y avait un permis qui avait été signé, mais il va y avoir un permis modificatif puisqu'ils ont décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur une grande partie du bâtiment. Cela fait que le permis modificatif doit être instruit. Ainsi, les débuts des travaux n'auront probablement lieu qu'en fin d'année, voire début d'année prochaine. La livraison prévue fin 2025 est reportée à fin 2026. Je tenais à vous donner cette information récente.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES LAGORDAIS

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Madame BAUDET pour les réponses aux questions.

Madame BAUDET : Merci, Monsieur le Maire. La première question vous est d'ailleurs adressée. Il s'agit d'une question qui porte sur les problèmes de stationnement dans la zone Atlantech. La CdA envisage le passage en zone bleue du parc Atlantech, mais également d'une bonne partie des quartiers du Lignon et de l'Ermitage. Où

seront précisément les zones bleues ? Comment les habitants vont-ils se garer devant leur maison si c'est une zone bleue ? Merci pour votre réponse.

Monsieur le Maire : Je vais bien sûr essayer d'y répondre. Nous en avons déjà parlé dans la réunion publique au Lignon vendredi dernier. Nous allons bien sûr continuer de nous en expliquer. Il faut peut-être dézoomer un peu sur le sujet. Le parc bas carbone est un parc qui se veut exemplaire tant par la qualité des bâtiments, les établissements d'enseignement, que par la boucle énergétique associée. Nous aurons d'ailleurs très bientôt des vélos à hydrogène à l'essai. Il y a un certain nombre de répercussions et d'avantages qui sont liés à cette ambition bas carbone. Il y aura également sur la partie sud une installation d'entreprises liées au développement durable dans les années à venir. C'est l'idéal. Je pense que lorsque tout sera terminé et bien organisé dans quelques années, nous pourrons nous réjouir d'avoir ce parc qui est prestigieux au sein de la communauté d'agglomération, et même au-delà.

Pour autant, la situation est-elle satisfaisante ? Pas du tout. Pour un parc bas carbone, nous sommes envahis par les voitures. Il y a certainement eu un défaut d'anticipation de la part de nous tous, de la commune, de l'agglomération, etc. Nous nous sommes un peu fait déborder, notamment par le CFA avec la présence de nombreux étudiants qui sont motorisés alors que cela ne devait pas être le cas au départ. Il faut désormais gérer cette situation. Gérer cette situation constitue à proposer une offre de transport en commun et de pistes cyclables conséquentes. C'est le cas avec la ligne de bus Illico qui passe tout à côté. C'est aussi le cas avec la piste cyclable Lagord-La Rochelle, et bientôt Nieul-Lagord-La Rochelle. Ce sera aussi vrai dans le futur avec la passerelle Atlantech qui passera à l'est du parc. Il y a une étude de mobilité qui a été faite sur cette zone par l'agglomération. Nous estimons qu'il y a à peu près 30 % des gens qui stationnent et qui habitent à moins de 5 km. Ces gens ont donc peut-être accès à d'autres formes de mobilité. Il va falloir travailler là-dessus avec l'ensemble des établissements.

À terme, la CdA envisage autre chose. Cela ne se fera pas en deux mois. Cela se fera peut-être en quelques années. C'est malheureux, mais c'est le temps qu'il faut pour des opérations comme celle-ci. Elle voudrait installer deux parkings éphémères réversibles en silo. Un serait au niveau du Lab in'tech sur ce que nous appelons l'îlot 13. L'autre serait sur l'îlot d'entrée du côté de la rue des oiseaux de mer. Voilà pour le futur.

La CdA s'est également questionnée sur un éventuel passage en zone bleue sur le parc Atlantech. Dans un premier temps, les entreprises ont été sollicitées parce qu'elles étaient évidemment très concernées puisqu'elles ont des clients et des salariés. Il fallait donc avoir leur impression. Je crois d'ailleurs que leur impression est assez négative. Il y a cependant eu une erreur de communication par la CdA puisque nous avons envoyé un plan de zone bleue aux entreprises qui englobait largement le parc bas carbone, mais aussi la zone des greffières ainsi que la zone de l'Ermitage de l'autre côté de l'avenue du 8 mai. C'est une erreur. En tout cas, la commune s'y opposera totalement. Il n'y aura pas de zone bleue sur le quartier de l'Ermitage. Il n'y aura probablement pas de zone bleue sur la zone des greffières et en bordure de cette zone. Il faudra étudier cela attentivement, car il ne faut pas que les habitants ne puissent plus stationner devant chez eux. Il ne faut pas non plus que la surcharge en trafic automobile se déporte sur les quartiers d'à côté. Ce n'est pas du tout le souhait.

Y a-t-il une position arrêtée ? Pas du tout puisque les élus n'ont pas encore délibéré à ce sujet. Nous avons prochainement une commission urbanisme voirie. Je crois que c'est dans une quinzaine de jours. C'est cette commission qui en délibérera et prendra bien sûr en considération ces éléments. En tout cas, le document qui a été envoyé par l'agglomération aux entreprises et qui a fuité est malheureusement incorrect. Il ne correspond pas du tout aux desiderata de la commune. Il y a eu beaucoup d'effervescence autour de ces zones bleues. Nous n'en sommes pas là et nous préconiserons les solutions qui essaient d'éviter les mauvaises conséquences que nous avons évoquées. Je pense que ma réponse est assez complète. Nous reviendrons vers les riverains et les comités de quartier pour avancer sur ce sujet lorsque les choses seront un peu plus stabilisées.

Madame BAUDET : Bien. Merci, Monsieur le Maire, pour votre réponse. La deuxième question s'adresse à Monsieur GUIGNOUARD, adjoint en charge de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux et du cimetière. C'est une question très courte qui concerne la suppression des feux tricolores sur le carrefour de la rue Jourdan et de l'avenue de Lagord. Quelle est la motivation de cette décision de suppression des feux ?

Monsieur GUIGNOUARD : Merci pour la question. C'est effectivement bien d'actualité puisque ce feu est actuellement éteint. Nous avions déjà informé les usagers du secteur depuis plusieurs semaines par des panneaux sur la chaussée indiquant que nous souhaitions faire une étude de modification de priorité sur ce carrefour. Je rappelle que Lagord est une zone 30, et qu'il y a la priorité à droite à tous les carrefours. Il y a quelques exceptions. Celle-ci en faisait partie. Nous nous sommes posé la question. En plus, ce feu est tombé en panne à de nombreuses reprises avec de nombreux dysfonctionnements. L'équipement est un peu obsolète. Il fallait donc faire de gros travaux dessus. Nous avons imaginé que nous pouvions étudier le changement de priorité en remettant la priorité à droite et donc annuler le fonctionnement du feu. Ce carrefour est particulièrement sécurisé en termes de visibilité. Il est limité à 30 km/h. Nous pouvons envisager un secteur apaisé avec un secteur limité à 20 km/h au niveau de l'école maternelle et du terrain de foot. Cela se prête donc bien à la remise de la priorité à droite. Voilà ce qui avait motivé nos choix. De plus, nous ferons des économies d'entretien, de dépenses d'énergie ainsi que des économies de pollution lumineuse. Je peux rajouter que tout est en place. Si nous nous devions nous apercevoir qu'il est indispensable de remettre en place le feu, alors tout sera remis en l'état.

Madame BAUDET : Très bien. Merci. La séance consacrée aux questions des Lagordais est terminée. Nous n'avions que deux questions. Je précise que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu non pas mercredi, mais un mardi. Il s'agit du mardi 30 mai 2023. Si vous avez des questions, je vous invite à les déposer rapidement avant la prochaine séance.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Nous allons passer à l'ordre du jour proprement dit. S'il ne fallait retenir qu'une seule délibération aujourd'hui, ce serait bien la prochaine. Ce serait peut-être une des délibérations les plus importantes de notre mandat à côté de bien d'autres, je l'espère en tout cas. C'est la création de l'assemblée citoyenne de Lagord. Je passe la parole à Madame CHIPOFF.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°2023-34 : CRÉATION DE « L'ASSEMBLÉE CITOYENNE » DE LAGORD

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CHIPOFF** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L131-1,
Vu le règlement intérieur de « l'Assemblée citoyenne » de Lagord ci annexé.

Depuis 2014, les élus de la commune de Lagord ont priorisé la démocratie participative envers les habitants avec la mise en place des comités de quartiers, du conseil municipal des jeunes, du conseil des sages et des comptes rendus réguliers de mandats.

La mise en place du budget participatif et la participation de citoyens tirés au sort à l'élaboration du projet « Lagord 2040 » ont accentué la place des habitants au cœur de la cité et des projets municipaux.

L'équipe municipale souhaite poursuivre ces actions pour la participation citoyenne et conformément aux engagements pris durant la campagne de 2020, elle propose la mise en place d'une « Assemblée citoyenne ».

Rôle de l'assemblée : « L'Assemblée citoyenne » sera un lieu de débat et d'écoute et elle permettra aux habitants de travailler sur des sujets liés à la cité.

Elle aura un rôle consultatif et pourra s'autosaisir de sujets directement liés à la vie de la commune.

Composition de l'assemblée : Il est proposé qu'elle soit composée de 40 membres dont 2 personnes qualifiées issues du précédent conseil des sages et 2 membres du comité d'éthique (parmi les membres non élus) créé par la municipalité. Deux élus du Conseil municipal (choix paritaire) seront désignés par un vote du conseil municipal et seront chargés du respect de la démarche. Les 36 membres habitants de la commune seront tirés au sort parmi les candidatures reçues.

Les habitants à partir de 16 ans, pourront présenter leur candidature pour participer à cette assemblée.

Un tirage au sort sera effectué entre les candidatures pour tendre à respecter plusieurs critères.

- Parité Femme /Homme
- Répartition entre les classes d'âge
- Répartition par quartier de la ville

La participation à l'assemblée sera volontaire, bénévole et demandera un engagement sur la durée du mandat qui sera de 1 an renouvelable une fois.

Chaque participant s'engage par le biais de sa candidature à respecter les règles de fonctionnement de l'assemblée.

Le fonctionnement de l'assemblée est défini et détaillé dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la création de « l'Assemblée citoyenne » de Lagord,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les documents afférents à ce dossier.

Madame CHIPOFF : Merci, Monsieur le Maire. C'est une délibération importante. Je rappelle que cela fait plusieurs mois que nous travaillons sur la création de cette assemblée citoyenne. Nous avons regardé beaucoup d'exemples à travers la France et même à travers l'Europe de ce genre d'opération qui permet aux citoyens de travailler avec les élus sur les projets de leur commune. Une assemblée citoyenne est ce que nous appelons la participation citoyenne dans les instances que nous connaissons. Nous ne sommes pas vierges sur cette opération puisqu'il y a une série d'actions qui ont été menées depuis le précédent mandat : les comités de quartier qui fonctionnent bien, le conseil des jeunes qui va bientôt recommencer, le conseil des sages qui s'est éteint, mais qui va revivre à travers l'assemblée citoyenne, les comptes-rendus réguliers de mandat. Nous sommes justement en train de faire les comptes-rendus de mandat dans tous les quartiers de Lagord. Nous avons eu une forte implication citoyenne pour Lagord 2040. Nous sommes allés vers les habitants pour travailler là-dessus en 2021 et 2022. Depuis deux années et j'espère bientôt trois, il y a également le budget participatif 2022 consultable par chacun relatif à ce qui a vu le jour.

Je rappelle que la mini forêt pousse bien. Il y a plein de bourgeons. C'est très joli. Nous voulons maintenant aller plus loin. Nous souhaitons donc constituer une assemblée citoyenne. L'assemblée citoyenne est une instance non partisane. C'est-à-dire qu'elle n'a pas d'assise politique. C'est une instance qui va travailler sur la commune. Elle sera composée de citoyens que nous allons tirer au sort. Ces citoyens poseront leur candidature de manière volontaire. C'est une instance qui travaillera sur une durée limitée : un an, sans doute renouvelable. C'est ce que nous souhaitons de manière à faire vivre cette structure.

C'est une instance de débat, d'écoute entre la municipalité et les citoyens. C'est une instance qui ira vers les habitants et reviendra vers la municipalité, mais qui aura une existence propre en tant qu'instance de débat. Il y aura bien évidemment des représentants des habitants, des élus qui viendront travailler avec cette assemblée citoyenne si besoin. Les sujets concerneront la commune. Pour les citoyens, il est compliqué de savoir les sujets qui concernent réellement la commune. Nous le voyons bien sur les propositions que l'on nous fait sur le budget participatif. Il y a parfois des sujets qui sont à compétences de l'agglomération, du département, ou même parfois de l'État et de la région. Nous sommes donc uniquement sur des sujets qui concerneront la commune de Lagord.

À quoi servira cette assemblée citoyenne ? À ce que les habitants se rapprochent de la vie de la cité et travaillent à bâtir la vie de la cité. Cette assemblée peut éclairer le conseil municipal sur des projets d'avenir. En tant que conseil municipal, nous ne sommes pas forcés de tout voir et tout prévoir, mais il faut préciser que ce n'est en

aucun cas un conseil municipal bis. C'est-à-dire que le conseil municipal reste souverain dans toutes les décisions et délibérations qu'il prendra. Cependant, au cas où l'assemblée citoyenne lui propose des sujets qui ne peuvent pas être travaillés, il a la charge de revenir vers l'assemblée citoyenne et d'expliquer pourquoi ce sujet ne sera pas pris en compte. De la même manière, l'assemblée citoyenne pourra s'autosaisir de sujets. C'est-à-dire que ce n'est pas le conseil municipal qui guidera le travail de l'assemblée citoyenne en lui disant ce qu'il faut faire. Cette assemblée citoyenne est autonome. Elle doit travailler sur des sujets de la commune pour faire vivre les idées qui peuvent être celles des habitants. En tant que conseil municipal, nous relaterons toujours les travaux de l'assemblée citoyenne. Il y aura bien sûr des moments de retour vers les habitants. C'est-à-dire qu'il y aura des forums, des travaux en commun avec les habitants de manière à ce que ce soit quelque chose d'extrêmement vivant et important pour la ville.

Il va évidemment falloir faire la composition de cette assemblée citoyenne. Nous avons choisi de prendre 36 citoyens. Il faudra avoir au moins 16 ans, car nous pensons que c'est le début de la vie démocratique et qu'il n'est jamais trop tard pour apprendre le fonctionnement de sa commune. Il faudrait si possible que les citoyens proviennent de tous les quartiers. Ils seront tirés au sort à partir du moment où ils auront proposé leur candidature pour travailler à cette assemblée citoyenne. Nous sommes dans une structure qui visera la parité. Nous savons que la parité est parfois dure à obtenir. Nous ferons donc le maximum pour être le plus paritaire possible. Il y aura deux membres du comité d'éthique qui a été créé par la municipalité. Ce seront deux membres parmi les membres non élus du comité d'éthique. Il y aura également de deux membres parmi l'ancien conseil des sages. C'est en cela que le conseil des sages aura un prolongement dans cette assemblée citoyenne. Ce sera donc une assemblée composée de 40 personnes. Elles seront là parce qu'elles sont des habitantes de la ville et qu'elles veulent travailler au sein de cette assemblée.

Nous désignerons également par un vote deux élus qui seront les garants de la démarche. Ces élus n'ont pas le droit de vote à l'intérieur de l'assemblée citoyenne. Ils sont là pour garantir la démarche et pour répondre aux questions. C'est pour cela qu'il y aura deux élus qui seront inclus dans la démarche et qui travailleront avec l'assemblée citoyenne.

Dès que nous aurons approuvé la délibération pour acter cette assemblée citoyenne, nous ferons un appel à candidature auprès des habitants par tous les canaux que nous avons : le journal local, le site Internet, les pages Facebook. C'est un acte de candidature qui est un engagement de la part des citoyens. Ils seront ensuite tirés au sort par une main innocente avec sans doute une retransmission comme nous le faisons pour les conseils municipaux. Ce sera peut-être au moment d'un conseil municipal. Nous installerons probablement cette assemblée citoyenne au mois de septembre.

Il y a également un engagement de la municipalité pour que cette assemblée travaille et qu'elle ait tous les moyens possibles pour travailler. Il y aura un axe de collaboration extrêmement fort entre la municipalité et l'assemblée citoyenne. Il y aura des moyens qui seront donnés comme des réservations de salles ou des articles dans le journal local. Il y aura la possibilité de travailler avec nos réseaux sociaux, etc. Vous trouverez le règlement intérieur dans les documents qui vous ont été adressés que la municipalité adressera à l'assemblée citoyenne. Cependant, nous souhaitons qu'elle se dote elle-même d'un règlement intérieur pour la fréquence de ces réunions, pour les groupes de travail, pour les quorums lors des votes, etc. Comme je le disais, nous mettrons également tous les moyens nécessaires à son bon fonctionnement à la disposition des membres.

Comme je le disais tout à l'heure, les citoyens ne sont pas forcés de connaître toutes les compétences de chacune des collectivités avec lesquelles nous travaillons. Nous nous engageons à former les participants de l'assemblée citoyenne. Nous avons vu trois grands axes de formation : les rôles des collectivités et leurs compétences respectives ; le fonctionnement de la municipalité, de l'agglomération, du département, de la région, de l'État ; les interactions entre les différents échelons, c'est-à-dire de quelle manière une décision prise à l'agglomération s'impose à nous et aura un vote dans une municipalité. Il y aura également un travail sur ce qu'est la démocratie participative et de quelle manière on travaille quand on est dans une assemblée de ce type.

C'est donc un engagement fort de la municipalité. Nous avons aussi souhaité que ces formations fassent l'objet d'un écrit de manière que les gens qui participeront à l'assemblée citoyenne puissent se référer à la formation qu'ils auront eue. Avez-vous des questions

Madame BAUDET : Je voudrais savoir combien de temps environ va durer la formation.

Madame CHIPOFF : Je pense que cela peut durer jusqu'à une demi-journée par sujet selon les sujets.

Madame CHIPOFF : Vous avez donc eu à la fois la délibération et le détail du règlement intérieur dans les documents qui vous ont été envoyés. Il est demandé au conseil municipal, Monsieur le Maire, d'approuver la création de l'assemblée citoyenne de Lagord et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les documents afférents à cette création.

Monsieur le Maire : Merci. Il y a un détail qui n'en est pas vraiment un. Il s'agit de l'animation de l'assemblée citoyenne. Nous ne l'avons pas encore définie pour le moment. Il va falloir évaluer et prendre des décisions là-dessus.

Madame CHIPOFF : Sur votre demande, je me suis rapprochée des services de l'agglomération. Je dois avoir une réunion prochainement à ce sujet pour voir avec eux de quelle manière ils peuvent nous aider dans l'animation des groupes de travail.

Monsieur le Maire : Oui, parce qu'il y a un conseil de développement qui a été élu cette année à l'agglomération. C'était un peu sur ce même modèle. Je crois qu'ils ont trois ou quatre animateurs parce qu'il faut effectivement des personnes dont c'est le métier. Il faut des personnes qui soient neutres. Il faut des personnes qui sachent mettre en valeur tous les participants et pas uniquement ceux qui parlent fort. C'est un vrai métier. Il faut que nous trouvions une solution. Avez-vous d'autres demandes d'intervention ? Je vous propose de passer au vote. C'est un long travail. Cela fait déjà plusieurs mois que nous travaillons dessus. Il est temps que cela aboutisse et que cette assemblée soit installée à l'automne, en septembre.

Madame CHIPOFF : Nous y travaillons depuis le mois de juin 2022.

Monsieur le Maire : Absolument. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Madame CHIPOFF, je vous félicite. L'assemblée citoyenne est officiellement créée. Elle n'est pas encore installée.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'approuver la création de « l'Assemblée citoyenne » de Lagord,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les documents afférents à ce dossier.***

Monsieur le Maire : Comme Katherine l'a dit, il y a deux élus. C'est l'objet de la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION N°2023-35 : DÉSIGNATION DE DEUX ÉLUS POUR ASSURER LE RESPECT DE LA DÉMARCHE « ASSEMBLÉE CITOYENNE » DE LAGORD

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter ce dossier.

Considérant qu'afin d'assurer le respect de la démarche autour de « l'Assemblée Citoyenne », il est proposé de désigner deux élus chargés de ce suivi.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, les candidatures sont les suivantes : Madame Katherine CHIPOFF, Monsieur Léo POIROUX.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la désignation de Madame Katherine CHIPOFF et de Monsieur Léo POIROUX afin d'assurer le respect de la démarche « Assemblée Citoyenne ».

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Accepter la désignation des élus ci-dessus pour assurer le respect de la démarche « Assemblée Citoyenne ».

Monsieur le Maire : Comme Madame CHIPOFF l'a évoqué, ces deux élus sont là pour assurer le bon fonctionnement au sein de l'assemblée et sont garants du règlement de l'assemblée. Ils n'ont pas le droit de vote. Ils ne sont pas là pour influencer l'opinion des membres de l'assemblée. Nous avons jugé utile d'être exemplaires dans la parité. Il faudrait donc que ce soit un homme et une femme. Il faudrait également que les différentes générations soient représentées.

Je vous propose de faire deux votes séparément. Le premier vote porte sur la présence de Madame CHIPOFF. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Concernant la présence de Monsieur POIROUX, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Félicitations à tous les deux, et bonne chance.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***D'accepter la désignation des élus ci-dessus pour assurer le respect de la démarche « Assemblée Citoyenne ».***

DÉLIBÉRATION N°2023-36 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE LA ROCHELLE POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES – AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur GUIGNOUARD** pour présenter ce dossier.

Vu l'article L.5111-1-1 II° du Code général des collectivités territoriales, relatif aux conventions entre communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale ;
Vu la convention ci-annexée.

Considérant que la Commune de Lagord a fait part de son souhait de confier l'entretien et la réparation de certains de ses véhicules légers, à titre expérimental, à la Ville de La Rochelle, par l'intermédiaire du service du Parc Automobile situé au Centre Technique Municipal.

Considérant que la Ville de La Rochelle a répondu positivement à cette demande, dans la limite de 6 véhicules légers.

Considérant que les conditions financières et les modalités pratiques selon lesquelles ces prestations sont réalisées nécessitent d'être cadrées contractuellement entre les deux collectivités.

Considérant qu'il est proposé une convention d'une durée initiale d'un an, reconductible deux fois ; que la présente convention fixe donc le cadre d'exercice et de rémunération de ces prestations.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :
- d'accepter les termes de la convention de prestations d'entretien et de réparation des véhicules de la Commune de Lagord par la Ville de La Rochelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.

Monsieur GUIGNOUARD : Dans l'esprit de mutualisation avec les autres services techniques de la CdA, il nous est apparu opportun de solliciter le centre technique de la ville de La Rochelle qui a un atelier mécanique pour voir s'il était possible de prendre quelques véhicules de la mairie. Ils ont notamment accepté de prendre en charge l'entretien de six véhicules thermiques et non techniques de la mairie. Ce sont donc des véhicules qui servent à divers services de la municipalité. Je dirais que leur tarif est plutôt préférentiel par rapport à des travaux privés.

Nous n'avons par exemple pas de TVA sur la main-d'œuvre. Cela permettra également de faire quelques économies.

L'objet de la délibération porte sur une convention à signer entre la mairie de Lagord et de La Rochelle pour prendre en charge ces six véhicules. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Monsieur le Maire : Merci. Il faut préciser que cela ne concerne pas les véhicules techniques.

Monsieur GUIGNOUARD : Ce n'est pas pour autant qu'ils ne sont pas entretenus, mais ils seront entretenus ailleurs.

Monsieur le Maire : Absolument. Y a-t-il des questions particulières ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'accepter les termes de la convention de prestations d'entretien et de réparation des véhicules de la Commune de Lagord par la Ville de La Rochelle ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.***

DÉLIBÉRATION N°2023-37 : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE L'AGGLOMÉRATION ROCHELAISE – AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter ce dossier.

Considérant que les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins.

Considérant qu'afin d'améliorer la coordination locale entre les acteurs de santé, et pour répondre à l'ambition nationale de couvrir l'ensemble du territoire par un CLS, les élus communautaires ont validé l'engagement de la collectivité dans un Contrat Local de Santé (Conférence des maires du 5 mai 2022) et l'invitation d'une quarantaine de partenaires (Groupe hospitalier, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, professionnels de santé…) à cosigner ce contrat, aux côtés de la Communauté d'Agglomération (CdA) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour une durée de 5 ans.

Considérant qu'un CLS élargi à l'agglomération rochelaise doit être signé le 7 juin 2023, pour répondre aux 4 enjeux locaux de santé identifiés en 2022 par le diagnostic santé réalisé par l'Observatoire Régional de la santé (ORS) :

- le renforcement de l'accès aux soins ;
- la promotion de la santé mentale et la lutte contre la souffrance psychosociale ;
- l'amélioration du cadre de vie en agissant sur l'environnement (qualité de l'air, de l'alimentation…) ;
- l'accompagnement de la population pour faire adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé.

Considérant qu'un cinquième enjeu a été identifié portant sur l'amplification de la lisibilité des politiques et actions favorables à la santé des habitants de l'agglomération.

Considérant qu'un premier comité de pilotage s'est tenu le 13 janvier 2023 à Nieul sur Mer. Il a permis aux représentants des futurs signataires de prendre connaissance du diagnostic et des priorités dégagées et de valider le principe de leur engagement dans le CLS.

Dans la continuité, les acteurs locaux ont été associés aux différentes restitutions du travail de l'ORS :

→ Restitution du 21 février 2023 à Aytré, aux partenaires et acteurs de la santé ayant participé à la collecte de données

→ Restitution du 27 janvier 2023 aux professionnels hospitaliers dans le cadre de la Conférence Médicale d'Etablissement

Considérant que 4 groupes de travail thématiques ont été organisés, qui ont réunis chacun une quarantaine de participants. Ils ont permis la mobilisation des partenaires (communes et autres signataires, associations, habitants, professionnels médicaux et paramédicaux, institutions...), l'appropriation des enjeux du diagnostic et l'émergences d'objectifs opérationnels et de pistes d'actions prioritaires pour le plan d'action CLS.

Renforcer l'accès aux soins sur le territoire	Vendredi 3 mars 2023 9h / 12h30
Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale	Mardi 28 mars 2023 14h / 17h30
Améliorer le cadre de vie, en agissant sur les déterminants de la santé environnementale	Jeudi 9 mars 2023 9h / 12h30
Permettre aux habitants de l'agglomération d'adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé	Vendredi 17 mars 2023 9h / 12h30

Considérant qu'un second comité de pilotage est prévu le 7 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé de l'agglomération rochelaise et tout document nécessaire à sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire : Le Contrat Local de Santé est une organisation qui paraît peut-être un peu abstraite à nos yeux dans un premier temps et qui jusque-là était de compétence communale. C'est la ville de La Rochelle qui organisait cela avec son service santé. Les élus communautaires ont voulu élargir ce Contrat Local de Santé à un Contrat Local de Santé intercommunale avec une quarantaine de partenaires.

Ce qui a précipité cette initiative communautaire, ce sont les problèmes environnementaux, notamment les problèmes liés aux pesticides. Comme vous le savez, la communauté d'agglomération s'est emparée de ce sujet, même si elle n'en a pas vraiment la compétence. Cela a amené l'ensemble des élus de la CdA à réfléchir et à le développer au niveau communautaire.

Comme c'est un document intercommunal, il faut que les 28 communes signent l'adhésion au Contrat Local de Santé. Il est actuellement pourvu d'un élu. C'est le conseiller délégué Marc MAIGNE. Il est également maire de Nieul-sur-Mer. Il est par ailleurs médecin à la caisse primaire d'assurance-maladie. Il y a un service qui est mutualisé qui est la direction de santé de la ville de La Rochelle. Il est mutualisé à l'occasion pour ce Contrat Local de Santé.

Je pense que j'ai à peu près résumé la situation. Avez-vous des demandes particulières ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Le Contrat Local de Santé est adopté.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé de l'agglomération rochelaise et tout document nécessaire à sa mise en œuvre pour une durée de 5 ans.***

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2023-38 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D' « AGENT D'ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE » EN RÉFÉRENCE AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION : DE TEMPS NON COMPLET (7,95/35ème) À TEMPS NON COMPLET (7,50/35ème)

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2021-149 du 15 décembre 2021 relative à la création de deux postes d' « Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne » à temps non complet (7,95/35ème) en référence au grade d'Adjoint d'animation.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le temps de travail précédemment déterminé doit être modifié.

Considérant que la modification à apporter au temps de travail du poste est inférieure à 10%.

Vu l'accord de l'agent occupant ce poste.

Il convient de modifier ce poste comme suit :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A MODIFIER		POSTE MODIFIE	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint d'animation à temps non complet (7,95/35ème)	Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint d'animation à temps non complet (7,50/35ème)

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Modifier le temps de travail du poste d'« Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Monsieur MARTIN : Cette première délibération est une modification d'un temps de travail pour un poste d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne. La proposition qui vous est faite ce soir est de passer ce

poste de 7,95/35ème de temps à 7,50/35ème de temps. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ***De modifier le temps de travail du poste d'« Agent d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne » selon les modalités désignées ci-dessus,***
- ***De modifier en conséquence le tableau des effectifs,***
- ***D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.***

DÉLIBÉRATION N°2023-39 : CRÉATION DE POSTES DE « CHARGÉ(E) DE PROJETS ET DE TRAVAUX» À TEMPS COMPLET (35/35ème) AUX GRADES DE TECHNICIEN ET TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2èmeCLASSE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande de mutation de l'agent occupant le poste de Chargé de projets et de travaux au pôle Cadre de Vie et son départ à venir.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ces missions et de remplacer cet agent.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE À CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
B	Technique	Chargé(e) de projets et de travaux	Technicien à temps complet (35/35ème)
B	Technique	Chargé(e) de projets et de travaux	Technicien principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème)

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées par les articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes de « Chargé(e) de projets et de travaux » à temps complet (35/35ème) aux grades indiqués ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance de postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Monsieur MARTIN : Cette deuxième délibération concerne un poste dont l'agent vient de décider de quitter la collectivité par mutation. Il part sur un autre département. Le travail qu'il opère est nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité. Il convient de recruter quelqu'un pour le remplacer. Comme d'habitude, pour recruter quelqu'un, il faut ouvrir les possibles pour être sûr de trouver le bon candidat. Nous vous proposons donc d'ouvrir deux postes. Cela ne signifie pas que nous allons recruter deux personnes. Je le dis à chaque fois, mais c'est important. Ce sont deux postes de catégorie B de la filière technique avec un poste dont le titre est « Chargé(e) de projets et de travaux » au grade de Technicien à temps complet. Le deuxième poste a également pour titre « Chargé(e) de projets et de travaux » mais avec un grade différent puisqu'il s'agit de Technicien principal de deuxième classe à temps complet.

Je passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Cela veut donc dire que l'ensemble des membres est favorable à la création de ces deux postes.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***De créer des postes de « Chargé(e) de projets et de travaux » à temps complet (35/35ème) aux grades indiqués ci-dessus,***
- ***D'assurer la publicité et la vacance de postes auprès du Centre de Gestion,***
- ***De modifier en conséquence le tableau des effectifs,***
- ***D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.***

DÉLIBÉRATION N°2023-40 : CRÉATION D'UN POSTE D' « AGENT POLYVALENT DE VOIRIE ET DE PROPRETÉ URBAINE » EN CONTRAT AIDÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS, EMPLOI, COMPÉTENCES » (PEC)

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Vu le Code du travail ;
Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/2022/29 du 7 février 2022 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;
Vu l'arrêté R75-2022-02-21-00001 de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine du 21 février 2022 fixant le montant de l'aide de l'Etat des Contrats Unique d'Insertion : Parcours Emploi Compétence / Contrat Initiative Emploi ;

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Une convention tripartite entre le prescripteur, l'autorité territoriale et le bénéficiaire est requise avant le démarrage du contrat.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'« Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine » dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine
- Service : Pôle Cadre de Vie / Centre technique municipal
- Durée du contrat : durée initiale de 6 à 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et selon profil d'éligibilité.
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet 35 heures (annualisé)
- Rémunération : En référence au 3e échelon du grade d'Adjoint technique, augmentée de l'équivalent du montant du régime indemnitaire afférent à cette catégorie d'emplois selon la classification du RIFSEEP, dans les mêmes conditions d'attribution que pour les autres personnels contractuels (au terme de 2 mois consécutifs sur le poste).

Il est proposé au Conseil municipal du bien vouloir :
- Autoriser la création d'un poste d'« Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine » en Parcours Emploi Compétences et dans les conditions définies ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Monsieur MARTIN : Cette troisième délibération concerne un recrutement pour le centre technique municipal de Lagord et dans le cadre d'un dispositif un peu particulier. Cela permet l'insertion des personnes qui sont en difficulté sociale ou professionnelle. Je vous propose ce soir d'ouvrir un poste dans le cadre d'un parcours Emploi Compétences qui est un dispositif d'État qui permet de faire un accompagnement plus spécifique. L'intitulé du poste est : « Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine ». La durée du contrat initial serait de 6 à 12 mois, et éventuellement renouvelable jusqu'à 24 mois. Ce serait un temps complet à 35 heures annualisées.

Avez-vous des questions particulières ?

Je vous propose de passer au vote pour cette dernière délibération. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Tout le monde est favorable à la création d'un poste de type PEC. Merci à vous.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***D'autoriser la création d'un poste d'« Agent polyvalent de voirie et de propreté urbaine » en Parcours Emploi Compétences et dans les conditions définies ci-dessus,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.***
- ***De modifier en conséquence le tableau des effectifs,***
- ***D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.***

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2023-41 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur POIROUX** pour présenter ce dossier.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'associations ;
Vu l'avis favorable des élus réunis en commission 23 mars 2023 ;
Vu les demandes des associations Lagordaises ;

Considérant que les demandes de subventions formulées par les associations concernent, pour chacune, un projet d'intérêt général,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget des subventions municipales 2023 aux associations ci-dessous détaillées :

I – Associations Lagordaises : Il est proposé d'attribuer à :

Associations avec convention	**Montant de la subvention**
Association Musicale Sainte-Cécile	10 500 €
Cap Aunis	22 000 €
Lagord Tennis Squash	24 000 €

Associations sans convention	**Montant de la subvention**
Association Fraternelle des Anciens Combattants	500 €
Club des entreprises	200 €
Maison d'Accueil des Petits Mouss	1 000 €
Pétanque Club Lagord	250 €
Voix Si Voix La	250 €

II –Associations ou organismes dont le siège est sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle

CEP – Collectif Eau Publique	150 €
Planning chat	250 € minimum + selon le contrat
Parrainage 17	150 €

III – Organismes de formation

Chambre des métiers et de l'artisanat (Poitiers) pour 1 élève	40 €
Maison familiale rurale Angérienne pour 2 élèves	80 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Attribuer aux associations demanderesses les subventions ci-dessus définies ;
- Prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2023.

Monsieur POIROUX : Chers collègues, je vous propose de voter le budget de subventions municipales aux associations. Je vais vous en faire le détail. Les élus de la commission se sont rassemblés suite aux demandes de subvention déposées par différentes associations. Nous avons plusieurs groupes d'associations. Nous avons

d'abord les associations qui sont lagordaises et qui sont rassemblées entre les associations qui ont une convention et celles qui sont sans convention. Petite précision par rapport à la Maison d'Accueil des Petits Mouss, ils bénéficient de plus d'argent que les autres associations sans convention, car c'est une nouvelle association. Il faut voir cette somme comme un encouragement pour leur lancement.
Vous avez ensuite plusieurs organismes qui ne sont pas lagordais à qui nous donnons des subventions d'année en année. Il y a ensuite des organismes de formation pour des élèves qui sont lagordais, mais qui sont en dehors de la commune.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Je crois que cela a été dit, mais nous ne traitons que les demandes. Il faut faire une demande de subvention.

Monsieur MARTIN : Je voudrais préciser une chose parce que le centre socioculturel n'apparaît pas. C'est normal. Nous sommes en train de renégocier la convention avec eux. La subvention qui sera accordée sera donc accordée avec la présentation de la convention lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire : Je voulais apporter deux précisions. Pour l'exercice de la compétence municipale pour les chats errants, nous la déléguons à l'association qui s'appelle Planning chat. Nous versons 250 €. Il y a aussi les frais de vétérinaire chaque année et autres qui sont comptabilisés en plus. C'est donc un peu plus de 1000 € chaque année. Le deuxième point que je voulais souligner est le Lagord Tennis Squash. Comme vous vous en souvenez, nous avions voté une convention un peu nouvelle avec des charges locatives et des charges de propriété beaucoup plus transparentes et plus claires. Je vous avais lu un courrier du président du tennis squash qui s'émouvait un peu de la nouvelle situation. Je voulais vous dire que la convention a été signée tout de suite après. Les choses sont régularisées. En pratique, avec un lissage sur trois ans, le Lagord Tennis Squash prendra intégralement en charge ces dépenses de fluide, comme le chauffage, etc. Est-ce bien cela, Monsieur MARTIN ?

Monsieur MARTIN : Oui. C'est bien cela.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions particulières ?

Monsieur GUIGNOUARD : C'est par rapport à la subvention de la MAM Petits Mouss. Vous parliez d'une subvention au démarrage. Cela signifie qu'elle n'est versée qu'une fois ?

Monsieur le Maire : Le principe qui a été retenu en l'état est une subvention de lancement en une fois. Nous verrons ensuite comment la situation évoluera.

Monsieur POIROUX : Je n'ai pas précisé ce qu'était une MAM : c'est une maison d'assistantes maternelles qui accueille les petits.

Monsieur le Maire : Elle s'est installée au Lignon. Elle est très précieuse dans l'accueil des enfants.

Madame BAUDET : Elle a démarré en janvier, et elle accueille 12 enfants au total.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***D'attribuer aux associations demanderesses les subventions ci-dessus définies ;***
- ***De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2023.***

DÉLIBÉRATION N° 2023-42 : MARCHÉ DE « PRESTATIONS DE TRANSPORT SCOLAIRE »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2012-04 du 21 février 2012 acceptant la délégation d'une partie de la compétence des transports au titre d'organisateur secondaire pour le transport scolaire des élèves de la commune à destination du groupe scolaire du Treuil des Filles à Lagord et la convention T 2012/02 confiant à la commune de Lagord cette organisation,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90 000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée »* ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation relative aux prestations de transport scolaire pour la commune de LAGORD ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché d'un an reconductible tacitement sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans, qu'il s'agirait d'un accord cadre à bons de commande et que son montant maximum pour trois ans est estimé à 150 000 € HT

Minimum/an	Maximum/an
0 €	50 000 €

Ce marché sera décomposé en 2 lots :
Lot 1 : Transport scolaire
Lot 2 : Transport à la piscine
Considérant qu'après analyse des offres, la commission MAPA sera réunie afin d'émettre un avis sur le choix du candidat retenu

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- Autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de « prestations de transport scolaire »;
- Autoriser le Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu après avis de la commission MAPA,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur TURCOT : La commune n'a pas directement compétence pour organiser les transports scolaires. Elle a la compétence par délégation depuis 2012. Elle est ce qui s'appelle un organisateur secondaire. C'est donc nous qui avons en charge l'organisation des transports scolaires, notamment à destination de l'école de Lagord, c'est-à-dire l'école du Treuil des Filles. Le système actuel arrivant à échéance, il convient de relancer le marché. Vu le niveau du montant, cela suppose une délibération du conseil municipal pour avoir une procédure adaptée. En effet, nous avons un marché qui, pour trois ans, pourrait aller jusqu'à 150 000 € HT, soit 50 000 € par an. Pour faciliter ce marché, il est décomposé en deux lots : le transport scolaire proprement dit et le transport à la piscine qui est également une prestation importante.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de « prestations de transport scolaire »;***
- ***D'autoriser le Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu après avis de la commission MAPA,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.***

PETITE ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°2023-43 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame BAUDET** pour présenter ce dossier.

Dans le cadre des circulaires n°2014-009 et n°2019-005 relatives à la prestation de service unique versée par la CAF en date du 28/09/2022, et dans le cadre du décret du 7 septembre 2021, il est demandé par les services de la CAF de revoir certains points du règlement de fonctionnement du multi-accueil.

Point 1 du règlement de fonctionnement

Considérant que le décret du 7 septembre 2021 a ouvert la possibilité pour les crèches de choisir entre un taux d'encadrement d'un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent, ou un taux d'encadrement d'un professionnel pour six enfants, quel que soit l'âge de l'enfant.

Considérant qu'avec l'augmentation des effectifs à 42 enfants, la crèche de Lagord a appliqué le taux d'encadrement d'un professionnel pour 6 enfants.

Considérant que l'option pour ce taux d'encadrement a freiné l'accueil des familles en urgence et l'accueil des familles demandant de l'accueil occasionnel ; qu'il n'est pas adapté aux besoins des familles.

Il est demandé au Conseil municipal de retenir le taux d'encadrement également proposé par le décret à un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et à un professionnel pour 8 qui marchent (soit un professionnel pour 6.5 enfants) ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir remplacer l'article 1.3.3 du RF validé le 27 juin 2022 par l'article proposé ci-dessous :

Article : 1.3.3 : Taux d'encadrement

Conformément au décret du 30/08/2021, à l'article R. 2324-46-4, le taux d'encadrement garantit un rapport d'un professionnel pour 6 enfants à tout instant de la journée au regard du nombre d'enfants effectivement accueillis.

Nouvel article proposé :

Conformément au décret du 30/08/2021, à l'article R. 2324-46-4, le taux d'encadrement garantit un rapport d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants à tout instant de la journée au regard du nombre d'enfants effectivement accueillis.

Point 2 du règlement de fonctionnement

Considérant qu'il arrive que des familles viennent récupérer leur enfant en dehors des horaires de fermeture de l'établissement (après 18h00 ou 19h00).

Considérant qu'actuellement, les familles arrivant en retard ne sont pas facturées.

Considérant qu'avec la circulaire du 28/09/2022, il y a possibilité de facturer les familles en dehors des heures de fermeture, et que cette facturation ouvre droit à de la PSU.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'article 3.5 du RF validé le 27 juin 2022 la phrase ci-dessous :

« En cas de retard de la famille au-delà des heures d'ouverture de l'établissement, la famille sera facturée ».

Point 3 du règlement de fonctionnement

Considérant qu'actuellement les familles sont facturées toutes les 30 minutes à l'arrondi selon la méthode du cadran.

Considérant que selon la circulaire du 28/09/2022, il est possible de proposer une facturation au ¼ d'heure selon la méthode du cadran (7h30 ; 7h45 ; 8h00 ; 8h15…).

Considérant que cette facturation au 1/4h sera plus favorable pour les familles, mais aussi pour l'octroi de la PSU. Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 2.4.1 et de rajouter les phrases ci-dessous.

2.4.1 Trois choix dans le contrat d'accueil

La facture sera établie au quart d'heure

- ✓ Les détails de la réservation tels que : les heures réservées par jour qui peuvent être arrondies au quart d'heure cadran.

Point 4 du règlement de fonctionnement

Considérant que les familles pourront régler au 1/4h.

Considérant que trop régulièrement, il a été constaté des demandes de modifications de contrat.

Il est proposé de restreindre les demandes de modifications des contrats.

Il est donc proposé au Conseil municipal de remplacer une partie de l'article 2.4.1 : « A la demande des familles et sur besoin justifié, le contrat régulier peut être modifié en cours d'année. La demande de modification du contrat régulier reste exceptionnelle et doit intervenir au moins un mois avant la date d'effet souhaitée de la modification. Elle engendrera une régularisation. »

Proposition de modification : « A la demande des familles et sur besoin justifié, le contrat régulier peut être modifié en cours d'année. La demande de modification du contrat régulier doit intervenir au moins 2 mois avant la date d'effet souhaitée de la modification. Elle engendrera une régularisation. Cette modification de contrat ne pourra avoir lieu qu'1 seule fois sur la durée du contrat. »

Point 5 du règlement de fonctionnement

Considérant qu'il est possible pour les familles d'avoir droit à des déductions dans certains cas.

Considérant qu'il est possible, avec la nouvelle circulaire du 28/09/2022, d'octroyer de façon plus souple d'autres déductions.

Considérant que le fait de ne plus demander systématiquement un certificat médical permettra d'éviter les consultations pour des absences pour maladie « bénignes » de leur enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de remplacer l'article 3.6 :

3. 6. Les déductions, suppléments et majorations

Toutes les heures réservées par contrat sont facturées sauf en cas de :

- ➢ Fermeture exceptionnelle de l'établissement en dehors des périodes déjà prévues et déduites ;
- ➢ Hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation ;
- ➢ Absences pour « congé » de votre enfant si le délai de prévenance de 15 jours est respecté par courrier ou par courriel auprès de l'établissement ;

- Application d'une journée de carence en cas de maladie (un certificat médical est demandé en cas d'absence de plusieurs jours afin de pouvoir prétendre à la déduction) ;
- Eviction par le médecin attaché à l'établissement en cas de maladie contagieuse.

Nouvel article proposé :

3. 6. Les déductions, suppléments et majorations

Toutes les heures réservées par contrat sont facturées sauf en cas de :

- Fermeture exceptionnelle de l'établissement en dehors des périodes déjà prévues et déduites (de manière générale 3 journées pédagogiques sont prévues dans l'année) :
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation :
- Absences pour « congé » de votre enfant si le délai de prévenance de 15 jours est respecté par courrier ou par courriel auprès de l'établissement :
- **Application d'une journée de carence en cas de maladie, pour les absences de moins de 4 jours un certificat médical n'est plus exigible. La famille produit une attestation manuelle ou par mail** :
- Ce dernier paragraphe sera rajouté conformément à la circulaire :
  - Eviction par le médecin attaché à l'établissement en application des dispositions des protocoles prévus au II de l'article R.2324-30 du code de la santé publique, en particulier le protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse au d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé.

Point 6 du règlement de fonctionnement

Considérant que la nouvelle circulaire impose de rajouter l'article ci-dessous, cette mention doit être ajoutée au RF, qui sera également rajoutée à la facture et au contrat :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf »

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 03 Mai 2023 le nouveau règlement.

Madame BAUDET : La première délibération porte sur six modifications du règlement de fonctionnement de la crèche. Je précise que ce document est accessible via le site de la mairie sur la page petite enfance. La première modification que nous souhaitons intégrer dans le règlement de fonctionnement porte sur le taux d'encadrement. Jusqu'ici, le taux d'encadrement était d'un professionnel pour six enfants. Nous souhaiterions passer à un professionnel pour cinq enfants non marcheurs, et un professionnel pour huit enfants marcheurs, ce qui aurait pour conséquence d'élever le taux d'encadrement qui passerait à un professionnel pour 6,5 enfants. Tout cela est pour répondre aux demandes en urgence des familles, ainsi qu'aux demandes d'accueil occasionnel. Cette modification correspondrait mieux aux besoins des parents qui fréquentent la crèche.

Le deuxième point de modification porte sur la possibilité, comme nous l'autorise la circulaire du 28 septembre 2022, de facturer les familles lorsqu'elles récupèrent leurs enfants en dehors des heures d'ouverture de la crèche. Je précise que c'est tout à fait exceptionnel. Jusqu'ici, nous ne le facturions pas. La circulaire nous demande maintenant de le faire. Encore une fois, cela reste des mesures très exceptionnelles pour des parents qui ont des empêchements, et qui sont malheureusement contraints de venir récupérer les enfants après la fermeture de la crèche. C'est très souvent exceptionnel et indépendant de leur volonté.

Le troisième point de modification du règlement porte sur le mode de calcul de la facturation. Jusqu'ici, c'était facturé toutes les 30 minutes à l'arrondi. L'idée est de proposer une facturation au quart d'heure arrondi, selon la

méthode du cadran. Tout cela dans le but d'être au plus près d'une facturation correspondant aux heures de fréquentation réelle des enfants. Cette mesure serait également plus favorable aux familles, dans le sens d'un meilleur service rendu aux familles.

Le quatrième point que nous souhaiterions modifier porte sur les demandes de modification de contrat passé entre la crèche et les familles. Il est en effet prévu que le contrat initial peut être modifié en cours d'année. Il a été décidé d'allonger le délai de prévenance. Jusqu'ici, il était d'un mois. Nous souhaitons le modifier à deux mois. De même que nous avons rajouté une modification qui est que les parents n'ont le droit de modifier le contrat initial qu'une fois par an pendant la durée du contrat. L'objectif est de faciliter la tâche de la crèche qui, à chaque fois qu'il y a des modifications du contrat, doit réorganiser l'encadrement généré par ces modifications.

Le cinquième point de modification porte sur la suppression du certificat médical qui était jusqu'ici exigé en cas d'absence de courte durée pour maladie des enfants. Désormais, la circulaire du 28 septembre 2022 précise que le certificat médical n'est plus nécessaire lorsqu'il s'agit d'une absence de moins de quatre jours. Il suffit simplement pour les familles de prévenir la crèche par écrit, par mail ou par attestation manuelle, que l'enfant sera absent. En général, c'est pour des maladies bénignes. La circulaire estime qu'il n'est plus nécessaire d'apporter un certificat médical, qui obligeait les parents à aller voir le médecin, alors que parfois ce n'était qu'une simple rhinopharyngite. Cela va dans le sens d'une plus grande économie pour la sécurité sociale.

Le sixième et dernier point de modification porte sur le fait de rajouter un article au règlement de fonctionnement, qui précise que les subventions octroyées par la caisse d'allocations familiales sont basées sur l'heure de fréquentation réelle des enfants, et que ces heures doivent être fiables pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement.

Monsieur le Maire : Merci, pour cette présentation exhaustive. Je ne vois pas de demande d'intervention. Je vous propose de voter.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 03 Mai 2023 le nouveau règlement.***

DÉLIBÉRATION N°2023-44 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTI ACCUEIL 2023 AVEC LA CAF POUR UNE DURÉE D'UN AN DU 1er JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame BAUDET** pour présenter ce dossier.

Considérant que la CAF de Charente-Maritime soutient financièrement le fonctionnement du Multi-Accueil de Lagord et que pour ce faire une convention doit être signée entre les 2 parties.

Considérant que la Convention avec la CAF concernant la Prestation de service unique (PSU) signée pour 2 ans est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Considérant qu'il existait un dispositif de financement, le contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF lié au PEDL qui avait été remplacée par une convention appelée CTG.

Considérant que la convention signée le 1er juillet 2022 concernant le nouveau dispositif du Bonus territoire (CTG) est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Considérant qu'aucun changement n'apparait sur cette nouvelle convention, celle-ci regroupe uniquement les différentes conventions énumérées ci-dessus.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée avec la CAF pour une durée de 1 an et qui prend effet à compter du 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023,
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à rendre exécutoire cette convention à compter du 1er janvier 2023.

Madame BAUDET : La convention dont il s'agit ce soir est un renouvellement pour une durée d'un an. Cette convention concerne à la fois la prestation de services uniques, qui est arrivée à son terme au 31 décembre 2022, et le dispositif de financement du bonus territorial dont la convention territoriale globale est arrivée également à son terme le 31 décembre 2022. Cette convention que nous vous demandons de renouveler n'apporte pas de modification par rapport à celle qui avait été conclue précédemment.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas de question particulière, je vous propose de voter pour.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services ci-annexée avec la CAF pour une durée de 1 an et qui prend effet à compter du 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023,***
- ***De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à rendre exécutoire cette convention à compter du 1er janvier 2023.***

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est terminé. Dans les informations, j'avais cependant oublié de solliciter Madame GRIVOT pour nous parler d'une manifestation qui a lieu ce week-end et qui s'appelle les 48 heures de l'agriculture urbaine.

Madame GRIVOT : En quelques mots, les 48 heures de l'agriculture urbaine est une manifestation nationale, et qui se décline dans différentes villes du territoire de France. Sur l'agglomération de La Rochelle, c'est le collectif de fermes urbaines (CFU) qui a organisé la coordination entre toutes les activités qui étaient proposées. De mémoire, il y en avait 95 sur l'ensemble de l'agglomération. Nous n'étions pas du tout en reste à Lagord, puisque nous avions pas mal de manifestations qui se sont déroulées à la fois au niveau des jardins partagés et sur Atlantech avec notamment des ateliers plantations pour les enfants, de la sensibilisation à l'eau, et une visite des différents espaces que nous avons en refuges LPO sur la commune, au nombre de quatre, avec la LPO, ce qui était très intéressant.

Sur Atlantech, nous avons inauguré un jardin partagé. Il y avait une visite des différents espaces, puisqu'il y a tout un espace de l'agriculture urbaine qui va se mettre en place. Il y a même eu une présentation à différents porteurs de projets, puisqu'il va bientôt y avoir un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour proposer ces différents espaces. C'était l'occasion de visiter des fermes, des jardins, et tous les espaces nourriciers sur le territoire. Finalement, il y en a de plus en plus, ce qui est plutôt une bonne nouvelle, avec des endroits absolument magnifiques que je vous invite à découvrir. J'en ai croisé quelques-uns parmi vous sur différents espaces. Je vous invite vraiment à y aller l'année prochaine, parce que c'est chouette.

Monsieur le Maire : Je précise que la LPO est la ligue de protection des oiseaux.

Madame GRIVOT : Il est possible de s'inscrire à l'avance. Nous vous encourageons à le faire, parce qu'il y avait beaucoup d'ateliers qui étaient complets.

Monsieur le Maire : Avant de conclure, avez-vous des questions diverses ? Non. Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 30 mai en lieu et place du bureau municipal, et le suivant sera le mercredi 28 juin. Merci pour votre présence à toutes et à tous. Bonne soirée.

La séance est levée à 20h00
Lagord le 03 mai 2023

Le Maire
Antoine GRAU

MAIRIE DE LAGORD 17140